

Étaient présents : Mme Michèle **BRICHEZ** (Présidente) – M. Bernard **HUGUET** - M. Maurice **DEFROCOURT** - Mme Sonia **DRICI** - M. Michel **GAUTIER** – M. Yoann **FRIN** - Mme Estelle **BERTIN** - Mme Sabrina **GOBERVILLE** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**- Mme Arlane **HENSER-MARTIN**

Absents excusés : M. Ludovic **NIESTRATA** (procuration à M. HUGUET) - Mme Marina **DELHUMEAU** – Mme Martine **CHARLES** – M. Eric **LANTHIEZ**

Secrétaire de séance : Mme Sabrina **GOBERVILLE**

■ ■ ■ ■ ■

A l'unanimité :

1. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE 60 est approuvée.
2. Un bon d'achat de 150 € sera délivré à la jeune Julie **EUDES** qui a obtenu son bac avec mention « Très bien » lors de la session 2020.
3. Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, dont la liste est présentée ci-dessous :
 - **Décision n° 01/2021 du 21/01/2021** faisant appel à l'entreprise **Martial BARBIER** sise 72 Boulevard Berceau à MOUY (60250) 60290 pour la réalisation de travaux de couverture d'un transept et de la tourelle de l'église. Le montant des travaux s'élève à **27 120,00 € HT**, soit **32 544,00 € TTC**.
 - **Décision n° 02/2021 du 10/12/2021** autorisant la signature d'un contrat de maintenance du matériel et support de l'installation de vidéoprotection avec la société **NTI**, dont le siège social est situé 9 Avenue Pierre Bérégovoy à BEAUVAIS (60000). Le montant annuel des prestations est de **2 900,00 € HT**, soit **3 480,00 € TTC**.
 - **Décision n° 03/2021 du 21/12/2021** autorisant la signature d'un avenant au contrat de maintenance du matériel et support de l'installation de vidéoprotection avec la société **NTI**, dont le siège social est situé 9 Avenue Pierre Bérégovoy à BEAUVAIS (60000), pour l'ajout d'une caméra au site 5. L'ajout de ce matériel n'entraîne aucune augmentation du tarif initial.
4. L'Assemblée accepte la proposition de rachat de M. Wilfrid **CHATRIET** de la remorque **LINDER**, pour un montant de 300 €.
5. Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
6. L'Assemblée arrête les résultats définitifs du compte administratif 2021, résumés comme suit :
 - Résultats de clôture : - en fonctionnement: Excédent de 767 571,06 €
 - en investissement: Excédent de 199 823,12 €
 - ensemble : Excédent de 967394,18 €
7. Elle procède ensuite à l'affectation au budget primitif du résultat de l'exercice 2021.
 - **Affectation en réserves** (compte 1068) : **130 236,88 €**
 - **Report en section de fonctionnement** : **637 334,18 €**
8. Le Conseil Municipal prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026 et donne mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

INFORMATIONS - DIVERS

- Les populations légales millésimées 2019 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Authentifiées par le décret N° 2021-1946 du 31 décembre 2021, elles sont les suivantes, pour Hondainville :
 - Population municipale : 719 - Population comptée à part : 8 - Population totale : 727.
- Mme le Maire signale avoir signé, le 28 janvier dernier, une convention confiant au SIVT la réalisation d'études et de travaux permettant une restauration fonctionnelle des zones humides des parcelles cadastrées section ED n° 161 et 1267, lieudit « Le Marais ».

- Elle relaie les remerciements de Mme Magali **DELPLANQUE** pour la gerbe offerte lors des obsèques de son mari.
- Mme **HENSER-MARTIN** évoque le nouvel agenda de collecte des ordures ménagères paru dans le dernier « Mag'Thelloise » : pour Hondainville, les ordures ménagères, les emballages et papiers ainsi que les déchets verts seront bien collectés le même jour, à savoir le mercredi, à compter du 28 février 2022.
- M. **THIL** présente 2 devis établis par le **GROUPE LOISELEUR** pour le déflachage du terrain de foot (l'un, de 6 447,44 € TTC, l'autre, de 8 925,44 € TTC) et rappelle la nécessité d'une tonte rase et régulière. Sont soulevés ensuite le problème des taupes et la difficulté de trouver un taupier. Il est possible d'acquérir une « valisette détaupeur », piège de type pyrotechnique, dont l'efficacité est basée sur l'effet de souffle d'un pétard placé dans une galerie.
- Mme **BERTIN** signale avoir constaté des ornières, causées par le passage de véhicules, sur les bas-côtés herbeux du chemin menant à la station d'épuration, avant le petit pont.
- Dans le cadre des programmes de réduction des déchets, M. **HUGUET** souligne la possibilité d'acquérir un composteur et un broyeur à prix réduit et suggère d'organiser une réunion publique d'information avec la **THELLOISE**.
- Il informe l'Assemblée que 2 boîtes à livres sont en cours de réalisation.

Fait à **HONDAINVILLE**, le 06 février 2022

Le Maire,
Michèle BRICHEZ